Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260422-DEL20260422_29-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

DATE DE LA CONVOCATION :
16 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Madame Maëlig TAISSET, Maire.

Etaient présents :
TAISSET Maëlig, Maire
LE MÉHAUTÉ Claude, BOCHER Emilie, HERNOT Hervé, GOAZIOU Fabienne, Adjoints
DERRIEN Marylène, GOUEREC Nathalie, FOVET Karine, RAULT Frédéric, BRIAND Yvon, LE BLANC Stéphane, CARON Guillaume, GUERVILLY Alan, MADEC Myriam, GALLIER Coline, Conseillers Municipaux,

Absents : -

Secrétaire de séance : MADEC Myriam

Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La Maire rappelle que la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires.

Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents. L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La commune de Pléguien adhère depuis plusieurs années CNAS.

Il s'agit d'une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents.

Il constitue un outil de mutualisation permettant aux collectivités adhérentes d'offrir à leurs personnels des prestations sociales, culturelles et de loisirs.

Les missions principales du CNAS sont :

- Soutien au pouvoir d'achat des agents grâce à des prestations sociales et des aides financières.
- Promotion de l'action sociale territoriale en complément des rémunérations statutaires.
- Accompagnement des collectivités dans leur politique de ressources humaines.
- Développement de la solidarité entre agents et familles.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260422-DEL20260422_29-DE

Les prestations proposées aux agents :

Le CNAS met à disposition un large éventail d'aides et d'avantages :

- Aides financières
  - Secours exceptionnels en cas de difficultés.
  - Prêts sociaux pour des projets personnels ou familiaux.
  - Participation aux frais liés à certains événements de la vie (mariage, naissance, obsèques).
- Loisirs et culture
  - Chèques vacances et réductions sur des séjours touristiques.
  - Billetterie à tarif préférentiel (cinéma, spectacles, parcs de loisirs).
  - Aides pour la pratique sportive et culturelle.
- Vie familiale et sociale
  - Soutien pour la garde d'enfants.
  - Aides pour les études supérieures.
  - Participation aux frais liés à la dépendance ou au handicap.

Tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales, l'adhérent du CNAS renouvelle ses délégués.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents

Il appartient à l'assemblée de désigner les représentants de la commune au sein des instances du CNAS.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNE les représentants suivants :

- **Délégué des élus : M. Frédéric RAULT**
- **Délégué des agents communaux : Mme LE SCANF Charlène**

Fait et délibéré à Pléguien,
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
La Maire,
Maëlig TAISSET

Myriam MADEC
Secrétaire de séance